



# Communiqué de presse

---

Pour diffusion immédiate

## **LE PROGRAMME « PERFECT MATCH » DE TRW OFFRE UNE GARANTIE 3 ANS OU 50 000 KM GRÂCE À LA COMPATIBILITÉ PARFAITE DES PLAQUETTES ET DISQUES DE FREIN**

**Neuwied, ALLEMAGNE, 24 mars 2015** – TRW Automotive Aftermarket lance son programme « Perfect Match » qui met en exergue la valeur ajoutée d’une utilisation conjointe de plaquettes et de disques de freins de la marque. De par la compatibilité parfaite des pièces, ce choix offre la solution la plus sûre tant pour les réparateurs que pour les automobilistes, et constitue l’option commerciale la plus efficace pour les distributeurs de pièces automobiles.

« Chez TRW, nous avons pour objectif d’assurer la meilleure sécurité possible pour tous. Concernant le développement de nos pièces de freinage, nos ingénieurs réfléchissent en termes de systèmes global de freinage et appliquent notre savoir-faire en première monte à l’offre pour le marché de la rechange. Il en résulte des pièces de freinage de qualité premium, en parfaite harmonie avec les autres pièces du système que nous développons qui offrent, lorsqu’elles sont utilisées conjointement, des performances et une sécurité optimales, » indique Ben Smart, Directeur des services marketing Monde de TRW Parts & Service.

### **Une garantie 3 ans pour « Perfect Match »**

Fort de la fiabilité de la solution « Perfect Match », TRW étend la garantie de ses produits à 3 ans (ou 50 000 km) en cas de pose associée de plaquettes et de disques de

freins TRW. La garantie s'applique à tous les produits achetés auprès d'un distributeur et prend effet à compter de la date d'installation des produits sur le véhicule. Pour valider la date de l'installation, le réparateur doit tout simplement l'enregistrer sur la plateforme technique en ligne, Tech Corner : <https://www.trwaftermarket.com/fr/Tech-Corner/Perfect-Match-Garantie/>

Outre leur parfaite compatibilité entre elles, les pièces de freinage de l'offre « Perfect Match » de TRW présentent de multiples avantages :

- Les plaquettes de frein TRW bénéficient d'un revêtement Cotec. Ce revêtement de silicate élaboré par TRW améliore la sécurité de conduite en réduisant significativement les distances de freinage des véhicules au cours des premiers arrêts, dès le montage des nouvelles plaquettes. Il accélère le processus de « rodage » de la plaquette qui adhère parfaitement au disque de frein et améliore les performances de freinage durant toute la durée de vie de la pièce.
- Les disques de freins bénéficient quant à eux d'un revêtement « Black painted » uniquement sur les zones qui le nécessitent – sur le bol et la tranche, ce qui offre une protection efficace contre la corrosion. De plus les disques « black painted » peuvent être utilisés directement après le déballage : le dégraissage n'est plus nécessaire.

« D'un point de vue purement commercial, le fait de fournir la totalité des pièces du « Corner Module », c'est à dire des pièces de freinage, de direction, de suspension et d'amortisseurs, permet aux distributeurs de traiter avec un fournisseur unique. Pour le réparateur cela représente également un avantage commercial non négligeable, puisque ce panel de produits répond, en moyenne, à 50% de ses besoins en produits mécaniques, » conclût Roland Mensa, Directeur Marketing TRW Distribution France.

## **À propos de TRW**

Avec un chiffre d'affaires de 17,5 milliards de dollars en 2014, TRW Automotive se classe parmi les équipementiers automobiles leaders dans le monde. La société, dont le siège social est établi aux États-Unis, à Livonia (État du Michigan), emploie par le biais de ses filiales près de 65 000 personnes dans 24 pays. La gamme de produits de TRW Automotive comprend les systèmes intégrés de contrôle et d'aide à la conduite, les systèmes de freinage, de direction, de suspension et de sécurité des passagers (ceintures de sécurité et airbags), les calculateurs électroniques et organes moteur, les systèmes de fixation et les services et pièces de rechange en après-vente. Sauf indication contraire, toutes les références faites à « TRW Automotive », « TRW » ou à « la société » dans le présent communiqué désignent TRW Automotive Holdings Corp. et ses filiales. Pour suivre l'actualité de TRW Automotive sur Internet : [www.trw.com](http://www.trw.com).

## **À propos de TRW Automotive Aftermarket**

TRW Automotive Aftermarket est une division de TRW Automotive et l'équipementier leader en pièces de freinage, de direction et de suspension pour le marché international de l'après-vente. L'entreprise renforce cette offre par divers services de maintenance, d'analyse, de formation et d'assistance technique destinés au marché indépendant des pièces de rechange et aux réseaux d'équipementiers officiels. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur : [www.trwaftermarket.com](http://www.trwaftermarket.com)

## **Énoncés prospectifs**

Le présent communiqué contient des énoncés qui, ne reposant pas sur des faits passés, sont dits « prospectifs » au sens du texte de loi américain Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Nous demandons aux lecteurs de ne pas accorder une trop grande confiance à ces énoncés, dont la validité se limite à la date du présent document. Tous ces énoncés prospectifs sont soumis à un grand nombre d'hypothèses, de risques et d'incertitudes qui peuvent faire différer matériellement nos résultats réels de ceux suggérés par nos déclarations prospectives, y compris ceux présentés dans notre Rapport Annuel sur le formulaire 10-K pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 (notre « Formulaire 10-K »), tels que : la survenue de tout événement, toute modification ou autre circonstance susceptible de donner lieu à la résiliation du contrat de fusion ZF, susceptible d'avoir des répercussions préjudiciables non négligeables sur notre entreprise et le cours de nos actions ; l'impossibilité de mettre en œuvre la fusion ZF proposée ou de la mettre en œuvre dans les délais ou de la manière actuellement envisagée, parce que les conditions de réalisation de la fusion ZF ne sont pas remplies, y compris en cas d'interdiction, de report ou de refus d'une entité gouvernementale de la réalisation de cette transaction, est susceptible d'avoir des répercussions préjudiciables non négligeables sur notre entreprise et le cours de nos actions ; les risques liés au fait que l'attention de la direction peut être détournée de nos activités commerciales permanentes en raison de la fusion ZF ; les effets de l'annonce de la fusion ZF proposée sur les relations de la Société avec ses clients, fournisseurs, partenaires de joint-venture et autres, ainsi que sur notre résultat d'exploitation et nos affaires d'une façon générale ; le renforcement du dollar américain et les autres fluctuations du taux de change des

devises étrangères, ayant un impact sur nos résultats ; toute diminution matérielle des ventes d'automobiles et de la production affectant négativement nos résultats ou la viabilité de notre base d'approvisionnement ; les risques associés aux opérations en dehors des États-Unis d'Amérique, y compris les incertitudes économiques et politiques de certaines régions, affectant négativement notre activité, nos résultats ou notre état financier ; les développements liés aux enquêtes antitrust qui affectent négativement notre situation financière, nos résultats, nos flux de trésorerie ou notre réputation ; les pressions tarifaires de nos clients affectant négativement notre rentabilité ; la concurrence mondiale affectant défavorablement nos ventes, notre rentabilité ou situation financière ; toute interruption dans nos systèmes informatiques ayant des répercussions négatives sur notre activité et nos opérations ; toute interruption des approvisionnements provoquant une rupture de production pour nos clients ou nous-mêmes ; la perte de l'un de nos principaux clients ou la perte d'une partie importante de son activité nous affectant négativement matériellement ; nos passifs éventuels et les questions fiscales impliquant des pertes ou des coûts substantiels ; toute incapacité à protéger nos droits sur la propriété intellectuelle, affectant négativement notre société ou notre position concurrentielle ; les coûts ou impacts négatifs sur notre activité, notre réputation ou nos résultats liés aux réglementations gouvernementales ; les arrêts de travail et autres conflits sociaux survenus sur nos sites ou sur ceux de nos fournisseurs ou des acteurs de notre chaîne logistique, affectant négativement nos résultats d'exploitation ou notre état financier ; les pressions inflationnistes sur les biens de consommation, affectant négativement notre rentabilité ou notre base d'approvisionnement ; ainsi que les autres risques et incertitudes, indiqués sur le Formulaire 10-K « Article 1A. Facteur de risque », et dans nos autres dossiers auprès de la SEC des États-Unis (Securities and Exchange Commission). Tous les énoncés prospectifs sont expressément assortis dans leur intégralité des réserves d'usage. Nous ne sommes pas tenus de publier les éventuelles révisions apportées à ces énoncés prospectifs.

###